

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire

Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIERE, adjoints au Maire,

Catherine JACQUART, Yvette GARDIE, Christophe BESNIER, Mireille COUE, Sandrine MARNEUX, Marianne MASSELIN, Laure LANGEARD, Claire DELEU, Edouard PERLY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DUTRIEZ donne pouvoir à Monsieur Jacky RIVIERE

Monsieur Bruno NAPOLI donne pouvoir à Monsieur Edouard PERLY

Monsieur Eric TROTIN donne pouvoir à Madame Sarah HEYVANG

Monsieur Vincent AUVRAY

Nombres de Conseillers :

Exercice	19
Présents	15
Votants	18

Ordre du jour

Election d'un ou d'une secrétaire de séance

1. Décision modificative budget primitif : articles 203 et 212

2. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le BP 2025

Questions et informations diverses

Secrétaire de séance :

Madame Sarah HEYVANG est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

1014 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF : ARTICLES 203 ET 212

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HEYVANG, adjointe au maire chargée des Finances qui informe :

- Que la commune a reçu la facture de l'architecte pour l'avant-projet sommaire de la nouvelle école d'un montant de 94 684.64 euros. Cette facture ayant initialement été prévue sur 2025, il est donc nécessaire de voter une décision modificative

Madame HEYVANG propose de modifier le budget primitif « Investissement Dépenses » comme suit :

Article 203 (frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion) :

+ 98.000 €

Article 212 (agencements et aménagements de terrains) :

- 98.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- Modifier le budget primitif « Investissement dépenses » comme suit :

Article 203 (frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion) :

+ 98.000 €

Article 212 (agencements et aménagements de terrains) :

- - 98.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1015 – AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE B.P. 2025

Monsieur le Maire informe que dans l'attente du vote du budget 2025, la commune de FONTAINE ETOUPEFOUR peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1612-1/L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Monsieur le maire propose

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025
--

Chapitre – libellé-nature	Crédits ouverts en 2024 (BP)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20-Immobilisations incorporelles	107.300€	26.825€
21-Immobilisations corporelles	460.900€	115.225€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- Autoriser le maire à liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le B.P.2025 selon le tableau ci-dessus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Madame JACQUART demande des précisions sur les dates de travaux de réfection de l'enrobé dans le lotissement des musiciens. Monsieur BURNEL informe que ces travaux seront effectués courant mars 2025, le calendrier n'est pas encore défini.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10

Le Maire,
Bernard ENAULT

La secrétaire de séance,
Sarah HEYVANG